



Procès-verbal de la séance extraordinaire de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le 17 décembre 2018 sous la présidence de M. le Maire, Jocelyn Boucher, et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Germain Lévesque	siège no 1
Mme Carmen Sabourin	siège no 2
M. Félix Labrecque	siège no 3
Mme Amélie Lefebvre	siège no 4
M. Patrick Larochelle	siège no 5
Mme Josée Laverdière	siège no 6

Est également présente, Mme Katy Fortier, Directrice générale & Secrétaire-trésorière.

1. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 157 RLRQ, CHAPITRE C-27.1)
2. MODIFICATION DE LA LISTE DES IMMEUBLES POUVANT ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DES TAXES
3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019
4. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ INTERMUNICIPAL EN GESTION DES MATIÈRES COMPOSTABLES
5. EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL
6. PROGRAMMATION TECQ
- 6.1 ACHAT DE MICRO
7. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

-
1. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 157 RLRQ, CHAPITRE C-27.1)
-

228-12-18

Renonciation de l'avis de convocation (article 157) (RLRQ, chapitre C-27.1)

Attendu que selon l'article 156 du chapitre C-27.1 (RLRQ), une municipalité doit transmettre l'avis de convocation aux membres du conseil municipal, au moins 2 jours avant la session spéciale;

Attendu que selon les informations reçues du ministère des Affaires municipales, et de l'Habitation (M.A.M.H.), l'avis de convocation doit être signifié par courrier recommandé;

Attendu que selon l'article 157 du chapitre C-27.1 (RLRQ), le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

Sur proposition de M. le conseiller Germain Lévesque, appuyé par Mme la conseillère Carmen Sabourin et résolu unanimement de renoncer aux formalités de l'article 156 chapitre C-27.1 (RLRQ).

2. MODIFICATION DE LA LISTE DES IMMEUBLES POUVANT ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

229-12-18

Modification de la liste des immeubles pouvant être vendus pour non-paiement des taxes

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière a envoyé des avis de rappel aux propriétaires visés;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1022 du chapitre C-27.1 (RLRQ), le secrétaire-trésorier doit préparer une liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes au cours du mois de novembre;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière doit présenter la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes au conseil municipal au cours du mois de décembre;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit adopter ladite liste et demander à la MRC d'Abitibi de vendre ceux-ci pour le non-paiement des taxes;

ATTENDU QUE conformément à l'article 985 du chapitre C-27.1 (RLRQ), la créance résultant de taxes municipales dues se prescrit par trois (3) ans à compter de l'inscription du transfert (2016, 2017, 2018);

ATTENDU QUE conformément à l'article 1038 du chapitre C-27.1 (RLRQ), la municipalité doit mandater un représentant pour protéger ses créances;

ATTENDU QUE la liste adoptée le 5 décembre dernier doit être modifiée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme la conseillère Amélie Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Patrick Larochelle, et résolu unanimement ce qui suit :

D'AJOUTER à la liste des immeubles pouvant être vendus pour le non-paiement des taxes municipales existante l'immeuble suivant :

Propriétaire: M. Daniel Côté & Mme Marie-Pier Viens
Adresse: 111, rue Morin
Matricule: 0693 96 8441

	Taxes		Intérêts	Montant total
Années	Solde			
2016	- \$		- \$	- \$
2017	2 333,73 \$		431,60 \$	2 765,33 \$
2018	2 935,30 \$		221,11 \$	3 156,41 \$
	5 269,03 \$		652,71 \$	5 921,74 \$

QUE les propriétaires recevront par poste certifiée un avis les informant de la situation;

QUE la municipalité transmettra à la M.R.C. d'Abitibi ladite liste ci-dessus pour procéder à la vente dudit immeuble;

QUE la municipalité mandate Mme Katy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière pour protéger les intérêts de la municipalité.

3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019

[Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement concernant la taxation et la tarification pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019](#)

ATTENDU QUE M. le conseiller Félix Labrecque a déposé et présenté le projet de règlement concernant la taxation et la tarification pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019;

Avis de motion est également donné par ledit membre du conseil municipal que lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, la Municipalité adoptera le règlement concernant la taxation et la tarification pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019.

4. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ INTERMUNICIPAL EN GESTION DES MATIÈRES COMPOSTABLES

[230-12-18](#)

[Nomination des représentants au Comité intermunicipal en gestion des matières compostables](#)

ATTENDU QUE la municipalité a conclu une entente intermunicipale entre elle et les municipalités de Landrienne, St-Marc-de-Figuery et La Corne relative au service de valorisation des matières compostables;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit la formation d'un comité intermunicipal en gestion des matières compostables;

ATTENDU QUE la municipalité doit désigner un membre du conseil et un représentant qui participeront aux rencontres de ce comité.

Sur proposition de Mme la conseillère Amélie Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Patrick Larochelle et résolu unanimement :

QUE M. le conseiller Félix Labrecque ainsi que Mme Katy Fortier, directrice générale soient nommés comme représentant de la municipalité au Comité intermunicipal en gestion des matières compostables;

ÉTANT ENTENDU QU'en cas d'absence de M. Labrecque, M. le maire, Jocelyn Boucher le remplacera.

5. EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

[231-12-18](#)

[Embauche d'un agent de développement local](#)

ATTENDU QUE l'offre d'emploi au poste d'agent de développement se terminait le 10 décembre;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les curriculums vitae de plusieurs candidats;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré les candidats les plus aptes à occuper le poste d'agent de développement;

Sur proposition de Mme la conseillère Carmen Sabourin, appuyé par M. le conseiller Germina Lévesque et résolu unanimement ce qui suit :

D'engager Mme Sandra Thivierge à titre d'agent de développement local pour la municipalité de St-Félix-de-Dalquier;

QUE Mme Thivierge entrera en fonction le 7 janvier 2019;

QUE la période de probation sera de six (6) mois le conseil se réservant le droit de mettre fin à la probation dans un délai plus court ou encore de prolonger celle-ci.

6. PROGRAMMATION TECQ

232-12-18

Programmation TECQ

ATTENDU QUE La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Sur proposition de Mme la conseillère Amélie Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Germain Lévesque il est unanimement résolu,

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

En respect de l'article 153 du Code municipal, les membres du conseil étant tous présents et en accord il est ajouté à l'ordre du jour l'achat de micro.

6.1 ACHAT DE MICRO

[233-12-18](#)

Achat de micro

ATTENDU QUE la salle où siège le conseil est vaste;

ATTENDU QUE les citoyens qui assistent aux séances du conseil ont de la difficulté à bien entendre les délibérations du conseil.

Sur proposition de Mme la conseillère Josée Laverdière, appuyé par M. le conseiller Germain Lévesque et résolu unanimement d'acheter deux micros au coût de 162,99\$ excluant les taxes et le transport.

7. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée, il est 20h43

Jocelyn Boucher
Maire

Katy Fortier
Directrice générale & Sec. Très.